

	<b>EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE</b>	<i>Délibération</i>
	<b>Séance publique du 7 juin 2024</b>	<b>N° 2024-230</b>

Convocation du 31 mai 2024

Aujourd'hui vendredi 7 juin 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

**ETAIENT PRESENTS :**

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Christine BONNEFOY, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Jérôme PEScina, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

**EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :**

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA  
Mme Simone BONORON à M. Guillaume GARRIGUES  
Mme Camille CHOPLIN à M. Olivier CAZAUX  
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET  
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE  
M. Gwénaél LAMARQUE à Mme Daphné GAUSSENS  
M. Thierry MILLET à M. Fabrice MORETTI  
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH  
Mme Pascale PAVONE à Mme Zeineb LOUNICI  
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY  
M. Michel POIGNONEC à M. Christophe DUPRAT  
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON  
M. Alexandre RUBIO à Mme Josiane ZAMBON

**EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :**

**LA SEANCE EST OUVERTE**

 <b>BORDEAUX MÉTROPOLE</b>	<b>Conseil du 7 juin 2024</b>	<b>Délibération</b>
		<b>N° 2024-230</b>

---

## **Métropole rafraîchissante, présentation du plan d'actions - Décision - Autorisation**

---

Monsieur Pierre HURMIC présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

### **Un programme pragmatique et écosystémique pour réduire les vulnérabilités à la chaleur**

Le programme métropole rafraîchissante a été impulsé en juillet 2023 pour répondre à l'enjeu crucial d'adapter la métropole et ses territoires à la chaleur. A l'instar d'autres métropoles et collectivités (Paris +50°C, Toulouse, Lyon, Marseille ...) Bordeaux Métropole se dote ainsi d'une **stratégie** pour garantir des perspectives concrètes **d'hospitalité et d'habitabilité du territoire**, planifier une métropole plus résiliente à la chaleur et répondre **équitablement à la demande croissante de refroidissement** sans multiplier les impacts négatifs.

Les premières orientations du programme ont été présentées lors du Bureau métropolitain du 19 octobre 2023 puis en conférences territoriales en mars 2024. Le présent rapport vise à adopter les premiers axes stratégiques pour se doter de capacités d'anticipation et intensifier drastiquement les efforts. Le programme métropole rafraîchissante est un **programme évolutif au temps long** qui porte une ambition à partager dès maintenant : adapter nos infrastructures urbaines aux périodes de chaleur qui seront de plus en plus longues et de plus en plus intenses.

La présente délibération constitue ainsi une première brique de cette stratégie de long terme en portant une **priorité de mobilisation sur l'espace public**. La réponse à l'adaptation à la chaleur pour le territoire étant protéiforme, systémique et mobilisant de nombreuses politiques publiques, la mobilisation s'intensifie aussi sur les autres pans cruciaux de cette stratégie : urbanisme, bâti et habitat, énergie et stratégie de froid notamment. Ces volets feront l'objet de nouvelles délibérations.

### **Le plan d'actions pour une métropole rafraichissante : une stratégie de long terme et des actions de court terme**

#### **1) Déployer une stratégie d'armature de fraîcheur, planification urbaine pour une métropole adaptée à la chaleur**

Au regard des leviers d'action et des compétences métropolitaines, la priorité est donnée en 2024 à la création d'une **véritable armature de fraîcheur fondée sur la transformation progressive de nos espaces publics**. Les principes stratégiques de cette armature : oasis urbaines, seconde peau des parcs et jardins, parcours fraîcheur et grandes destinations fraîcheur visent à répondre aux 5 axes exposés au bureau du 19 avril 2023.

L'armature de fraîcheur de la métropole reposera ainsi sur la **création d'un maillage et la mise en réseau d'espaces et de parcours fraîcheur selon des standards à déployer de façon systématique**. 100 oasis urbaines seront renforcées, créées ou révélées d'ici 2026.

L'armature de fraîcheur ainsi qu'une déclinaison cartographie schématique des principes ci-après sont proposées en **annexe 1** de ce rapport.

## **2) Mettre en œuvre un plan fontaines pour renforcer l'accès à l'eau**

La métropole déploie un plan fontaines. On compte aujourd'hui 284 fontaines à boire sur le territoire de Bordeaux Métropole, soit 3,5 fontaines pour 10 000 habitants en moyenne, avec un taux d'équipement très contrasté suivant les communes.

L'objectif du plan fontaines est de poser, d'ici à 2026, 100 nouvelles fontaines à boire sur l'ensemble du territoire. Dès l'automne 2024, une dizaine de fontaines à boire sera posée sur des sites choisis pour la densité de leurs usages et leur configuration d'oasis potentielle ou à renforcer. Le déploiement s'effectuera selon les mêmes critères de localisation, par principe sur du foncier métropolitain. Les coûts d'investissement et de maintenance seront supportés par Bordeaux Métropole ainsi que les coûts liés à la consommation d'eau (estimés en moyenne à 200€ par fontaine et par an). Le cas échéant, s'il s'agit de renforcer une oasis sur foncier communal, le coût lié à la consommation d'eau sera à la charge de la commune volontaire. La Régie de l'Eau Bordeaux Métropole sera en charge, via une convention à signer dans les prochaines semaines, de la pose et de la maintenance de l'ensemble de ces nouvelles fontaines à partir de l'année N+2, le fournisseur des fontaines étant chargé de leur maintenance en année N et N+1.

## **3) Créer un fonds d'intervention pour soutenir le déploiement à grande échelle de dispositifs ponctuels**

La métropole entend ouvrir à partir de 2024, à destination des communes, un appel à expérimenter annuel, sur 3 ans, pour déployer massivement les solutions ponctuelles d'ores et déjà testées sur une ou plusieurs communes et ayant démontré leur efficacité ou poursuivre les expérimentations de solutions dont l'efficacité en termes de confort thermique nécessite encore d'être objectivée.

Pour 2024/2025, les solutions de rafraîchissement qui seront concernées par cet appel à expérimenter sont des solutions dites « ponctuelles » : voiles d'ombrages, ciels de rue, peinture de toit (**cf. annexe n°2**). L'apport de la métropole pourra relever de plusieurs modalités d'intervention (ingénierie d'acquisition, installation, animation et évaluation), en cohérence avec les besoins exprimés à l'occasion des conférences territoriales et instances d'échanges techniques ces derniers mois (**cf. annexe n°2**).

## **4) Accroître les destinations fraîcheur avec le 2<sup>e</sup> budget participatif métropolitain**

Le budget participatif est un des outils pour répondre à l'enjeu de révéler et valoriser les territoires ressources ou « nouvelles pépites de fraîcheur métropolitaines ». Il permettra d'augmenter pour les métropolitain.es la « carte mentale des lieux fraîcheur » où se ressourcer mais aussi d'être en capacité, à terme, de « délester » certaines destinations fraîcheur (Lacs, piscines par exemple) surpeuplées lors d'épisodes de canicule. Le budget participatif reposera, pour sa deuxième édition, sur une méthode identique à la précédente :

- Un appel à idées destiné aux structures disposant du statut de personne morale,
- Un appel à idées portant sur des destinations fraîcheur à valoriser, comment mieux les équiper pour la fraîcheur, augmenter la capacité d'accueil ou d'accès (favoriser des espaces « destinations fraîcheur » de grande capacité
- Une phase de votation citoyenne proposée au grand public
- Une implication des citoyens dans la gouvernance du budget participatif par la

- création d'une commission mixte
- Une réalisation par le porteur de projet avec un accompagnement de la Métropole.

Une délibération précisera les modalités de cette 2e édition à la rentrée 2024.

### **5) Renforcer le maillage des lieux refuges, leur accès et accompagner l'expérimentation pour de nouveaux lieux refuges**

Dès 2023, la métropole a mis en place, en lien étroit avec l'ensemble des communes de la métropole, **une cartographie des espaces frais** accessible en ligne : [Espaces de fraîcheur | Bordeaux Métropole \(bordeaux-metropole.fr\)](https://www.bordeaux-metropole.fr). Le travail est aujourd'hui engagé auprès des communes et des partenaires privés pour renforcer ce maillage des **lieux refuges** frais et **l'information** aux populations.

### **6) Accélérer et démultiplier les écoles végétalisées**

Les écoles ont été citées par les Maires, à l'occasion des conférences territoriales de mars 2024 comme des espaces vulnérables qui requièrent une attention métropolitaine. Des expérimentations (brumisateurs « low tech » par exemple) sont mises en place dans certaines communes ou des actions plus structurantes de végétalisation qui portent déjà leur fruit (objectivées par des mesures de température) sur l'effet îlot de chaleur. Des travaux essentiels de rénovation du parc des écoles sont également en cours.

Pour intensifier les efforts par un véritable effet démultiplicateur et suite aux propositions émises par les Maires lors des conférences territoriales un appui au dossier Fonds vert des communes sera proposé pour accélérer la végétalisation des cours d'école du territoire et un dossier simultané sur les mêmes thèmes par la métropole.

### **7) Mieux protéger la population : renforcer les plans canicule communaux**

Bordeaux Métropole a engagé une démarche d'accompagnement – en lien avec la cartographie des risques / démarche territoriale de résilience - des communes à la rédaction de leurs Plans Communaux de Sauvegarde sur l'ensemble des risques (dont canicule) réalisés en parallèle de la démarche d'élaboration du Plan Intercommunal de Sauvegarde. Les premières actions engagées permettent la définition des mesures de mise à disposition de moyens et de soutien des communes lors du déclenchement du plan canicule par la mise à disposition de ses moyens.

La métropole a engagé le programme de formation de réservistes de la **Réserve Citoyenne Métropolitaine** pour le soutien intercommunal en cas de déclenchement du plan canicule. Les réservistes seront préparés dès l'été 2024 pour venir, à la demande des Maires, en soutien aux dispositifs mis en place en cas de canicule pour les populations les plus vulnérables par exemple : sur les haltes de jour, les douches ouvertes, les appels téléphoniques pour les personnes isolées ou en accompagnement des personnes âgés au sein des lieux refuges frais.

Au-delà de ces actions, il s'agit d'opérer collectivement une bascule d'une réponse conjoncturelle de gestion de crise (déclenchement des plans canicule) à une adaptation profonde et structurelle des organisations pour un territoire à + 2, 3 ou 4°C, et faire face ainsi aux 3 enjeux majeurs liés à la chaleur : le confinement des populations, le desserrement social - ou désertion des espaces de sociabilité les plus exposés à la chaleur (en premier lieu les espaces publics), le ralentissement des activités.

### **8) Adapter le bâti, condition sine qua non pour une métropole rafraichissante**

La réglementation applicable aux bâtiments neufs (RE2020) est désormais ambitieuse et intègre pleinement l'enjeu du confort d'été. Dans l'existant, les aides que l'Etat accorde aux projets de rénovation globales sont renforcées par les aides de la métropole. Elles intègrent

les protections solaires. Mais une rénovation, même performante, n'a pas les performances thermiques d'une construction neuve.

Les nouvelles aides de la métropole renforcent encore le dispositif de l'Etat en soutenant les travaux de protection solaire (cf. règlement d'intervention énergétique).

A l'échéance 2050, l'intégralité du patrimoine bâti devra avoir été rénové, en cohérence avec les objectifs du Plan Climat métropolitain. Mais il est extrêmement difficile d'estimer ce que sera le besoin résiduel de rafraîchissement par la climatisation, pour les bâtiments neufs et a fortiori pour les bâtiments existants rénovés. **L'annexe n°3** « Quelles techniques de refroidissement ? » précise par ailleurs les techniques de refroidissement actuelles.

### **9) Sur la métropole, produire du froid en favorisant les solutions collectives basées sur l'eau**

Une convention de partenariat passée avec le Bureau de recherche géologique et minière (BRGM) a pour objectif de promouvoir la géothermie de surface (c'est-à-dire de faible profondeur et de faible puissance). Elle a permis de caractériser le sous-sol bordelais. Il s'agit de mieux connaître la ressource en eau disponible à faible profondeur ainsi que la conductivité thermique du sous-sol, pour fiabiliser la réalisation de petits forages géothermiques ou de sondes permettant de faire du chaud et du froid à l'échelle d'un immeuble ou d'un îlot.

A partir de mi-2024, la diffusion de ces données accompagnée d'actions de sensibilisation auprès des bureaux d'études, des maîtres d'œuvre et des propriétaires et constructeurs, aura pour but de favoriser le développement de cette technologie à laquelle le territoire de Bordeaux Métropole a la chance d'avoir accès grâce à la présence de nappes d'eau à faible profondeur.

Les nouveaux contrats de réseaux de chaleur permettront à la métropole de proposer aussi une offre de froid, lorsque le besoin apparaîtra. Des projets de géothermie de surface pourront être développés dans ce cadre juridique.

Quelques réseaux livrent déjà actuellement environ 6 GWh de froid sur la métropole. Bordeaux Métropole se fixe pour objectif d'augmenter l'utilisation de ces outils à hauteur de 30 GWh d'ici 2030. Une étude en cours, réalisée avec l'Alec dans le cadre du programme de travail, permettra de mieux identifier les besoins.

A cette échéance, ils ne pourront certainement concerner que des immeubles tertiaires. Proposer une offre publique de froid à des immeubles de logement n'est pas envisageable à court terme, faute d'adaptation du bâti à ces techniques.

A l'interface entre les enjeux d'énergie et d'habitat, l'année 2024 doit ainsi être consacrée à la proposition d'une feuille de route mobilisant bailleurs, multi-propriétaires, copropriétaires, filières. Une conférence des parties-prenantes à l'automne permettra de donner l'impulsion de cette feuille de route. Une délibération sera proposée au Conseil Métropolitain en 2025.

### **10) Mobiliser le territoire et intégrer de nouveaux standards**

Afin de répondre à l'axe 1. du programme « Prévenir : ne plus produire d'ICU » (**cf. annexe 7**), un travail d'analyse du niveau d'ambition dans chacun des documents cadres métropolitains est engagé. Sont d'ores et déjà mis en place :

- PLU : fiche métropole rafraîchissante (adoptée à l'occasion du conseil métropolitain du 2 février 2024) à animer, notamment auprès des services instructeurs (**cf. annexe 4**)
- Pacte transition immobilier économique : fiche métropole rafraîchissante
- RI de rénovation énergétique (copro et habitat individuel – cf. délibération CM juin 2024)
- Référentiel espace public à vivre (juillet 2024) : intégration de la résilience à la chaleur

Par ailleurs, une attention devra être plus soutenue et des exigences plus importantes pour les cadres de références suivants :

- Dans le cadre de la politique de réhabilitation des ZAE qui constituent souvent des îlots de chaleur important
- Le renouvellement accords-cadres voirie (exigence de surfaces claires, nouveaux

matériaux résilients...) ...

- Sur l'habitat, via le règlement d'intervention relatif aux copropriétés, le nouveau programme d'intérêt général et dans le dialogue avec les bailleurs (convention avec Aquitanis notamment)
- Les règlements d'intervention Nature et 1M arbres.

Enfin, une « boîte à ressources » confort thermique (**cf. annexe 4**) est en cours de déploiement en lien étroit avec la DGNSI pour mieux outiller les métiers et la décision et agir plus efficacement soit : 1) "où agir" 2) "mieux agir mieux" 3) suivre et mesurer à l'échelle du projet et des trajectoires fixées pour la métropole.

Le déploiement de cette boîte à ressources et son utilisation effective sont une condition indispensable pour répondre aux différents axes du programme.

### **Modalités de déploiement**

La délibération constitue le cadre stratégique pour une infrastructure fraîcheur métropolitaine à court et moyen terme. De nouvelles délibérations viendront préciser les mises en œuvre de chacun des axes et compléter les dispositifs. Un plan de mobilisation financière est proposé en annexe.

Cette programmation repose sur les opportunités offertes :

- par la programmation d'espaces publics métropolitains et communaux (programmation CODEV et FIC), des grands programmes tels que « Inventions les Boulevards du XXIe s » et 1M arbres
- Des « grands ateliers de programmation à la chaleur » multi-parties sont programmés à l'automne 2024 pour travailler avec l'ensemble des partie-prenantes (internes – mobilité, aménagement, territoires, parcs et jardins, PRU, OIM... et externes) sur des secteurs clés démonstrateurs (le campus, en lien avec l'université de Bordeaux et l'OIM, Mérignac soleil, en lien avec la FAB, La 2nde peau du parc des coteaux en lien avec le GPV, les PRU, ...). Ces secteurs clés sont en cours d'identification en prenant appui sur la cartographie des vulnérabilités sociales et territoriales à la chaleur.
- la mobilisation des partenaires (aménageurs, bailleurs, université, ADEME, CEREMA, aurba, ...) mobilisés autour du comité d'orientation partenarial qui seront invités à s'engager dans le cadre d'un programme conjoint à porter ces principes.
- Le forum des partis-prenantes pour un territoire adapté à la chaleur (automne 2024)

Par ailleurs, le déploiement nécessite de lever des freins existants pour planifier l'infrastructure de fraîcheur sur l'espace public à l'instar le nécessaire recollage des projets d'espaces publics pour planifier l'armature de fraîcheur ainsi qu'un dialogue étroit avec le SDIS.

### **Calendrier de déploiement**

**Métropole rafraichissante phase d'accélération (d'ici 2026)** : environ 100 oasis urbaines ; 100 fontaines ; 10 à 20 expérimentations de dispositifs ponctuels (en vue de leur déploiement) et le renforcement du maillage des lieux ou dispositifs refuges ; le budget participatif « nouvelles destinations fraîcheur » ; les candidatures fonds vert pour démultiplier les écoles végétalisées sur le territoire ; le Plan intercommunal de sauvegarde : le renforcement des plans canicule communaux ; un Forum annuel des parties pour un territoire adapté à la chaleur et une feuille de route confort thermique bâti.

**Métropole rafraichissante phase de déploiement #1 (horizon 2030)** : **déploiement de l'infrastructure de fraîcheur** (espace public et adaptation bâti)

Armature fraîcheur : axes structurants parcours fraîcheur intercommunaux - 2nde peau des parcs dans - les secteurs les plus vulnérables notamment en quartiers prioritaires de la ville (parc des coteaux,...) - 50 nouveaux « écosystèmes de fraîcheur », 100 nouvelles oasis et 100 nouvelles fontaines - Intensification de l'adaptation des bâtiments, individuels et

er  
collectifs – finalisation des études 1 réseaux de froid

**Métropole rafraichissante phase de déploiement #2 (horizon 2050) : déploiement de l'infrastructure de fraîcheur énergétique** (espace public et réseaux de froid).

Des points d'avancement seront proposés régulièrement pour rendre compte de l'avancement du programme.

**Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :**

**Le Conseil de Bordeaux Métropole,**

**VU** la délibération n° 38073 du 30 septembre 2022 approuvant le Plan Climat Air Energie Territorial métropolitain

**ENTENDU** le rapport de présentation

**CONSIDERANT** la nécessité de mise en œuvre de mesures pour adapter la métropole au changement climatique

## DECIDE

**Article 1 :** d'adopter une stratégie métropolitaine d'adaptation à la chaleur déclinée en un programme mobilisateur de territoire « métropole rafraichissante » et un plan d'actions de court et long terme

**Article 2 :** d'affecter les moyens financiers dans les exercices budgétaires futurs évalués à ce stade :

- Plan fontaines : 500K€
- Fonds d'intervention sous forme d'appel à expérimenter : 1,5M€
- Budget participatif métropolitain « métropole rafraichissante » : 1M€
- Mobilisation des partenaires, communication et outillage pour une nouvelle ingénierie liée à la fraîcheur : 100K€

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.  
Abstention : Monsieur ALCALA, Madame AMOUROUX, Monsieur BAGATE, Monsieur BOBET, Madame BONNEFOY, Madame BONORON, Madame BOZDAG, Monsieur CABRILLAT, Monsieur CAZABONNE, Monsieur COLES, Madame DELATTRE, Monsieur DUPRAT, Madame FAHMY, Monsieur FLORIAN, Monsieur GARRIGUES, Madame GAUSSENS, Madame HELBIG, Monsieur LABARDIN, Monsieur LAMARQUE, Madame LOUNICI, Monsieur MANGON, Monsieur MARI, Monsieur MILLET, Monsieur MORETTI, Monsieur N'JIKAM MOULIOM, Madame PAVONE, Monsieur PEScina, Monsieur POIGNONEC, Monsieur POUTOU, Monsieur RAUTUREAU, Monsieur RAYNAL, Monsieur ROBERT, Madame ROUX-LABAT, Madame SABOURET, Monsieur SALLABERRY, Monsieur TROUCHE;

Ne prend pas part au vote : Monsieur MAURIN, Monsieur PUJOL

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 7 juin 2024

<b>REÇU EN PRÉFECTURE LE :</b> <b>13 JUIN 2024</b>	Pour expédition conforme, par délégation, le Vice-président,  Monsieur Pierre HURMIC
<b>DATE DE MISE EN LIGNE :</b> <b>14 JUIN 2024</b>	